

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1 juillet 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettres identiques datées du 28 juin 2002, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les violations des droits de l'homme, les crimes de guerre et les actes de terrorisme d'État commis par Israël, la puissance occupante, à l'encontre du peuple palestinien se poursuivent. La campagne militaire meurtrière menée par les forces d'occupation dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, depuis le 28 septembre 2000, entre maintenant dans son vingt-deuxième mois.

Cette fois-ci, les forces d'occupation israéliennes ont envahi et réoccupé sept grandes villes palestiniennes. Les villes de Ramallah, Bethléem, Naplouse, Qalqilya, Tulkarem, Djénine et Al-Khalil, ainsi que les villages et les camps de réfugiés voisins continuent de subir un rigoureux état de siège militaire. De plus, utilisant tout un arsenal d'armes lourdes, les forces occupantes continuent de tuer des Palestiniens, y compris des enfants, de commettre des exécutions extrajudiciaires, de détruire des logements et des biens, de faire des descentes et de procéder à des perquisitions, d'enlever et de détenir des Palestiniens et de refuser le droit de passage au personnel médical.

À Ramallah, le quartier général du Président Yasser Arafat est toujours assiégé et la sécurité et le bien-être de celui-ci et des autres personnes qui s'y trouvent sont constamment menacés. La situation d'Al-Khalil, déclaré zone militaire fermée par les forces d'occupation, reste particulièrement grave. Depuis mardi 25 juin, les forces d'occupation israéliennes font le siège des bureaux des services de sécurité de l'Autorité palestinienne dans cette ville. Elles sont en train de détruire l'immeuble à coups de missiles tirés par des hélicoptères de combat, d'obus de char, d'armes automatiques et de bulldozers, menaçant gravement la vie de ceux qui se trouvent peut-être encore à l'intérieur.

Des centaines de milliers de Palestiniens doivent rester enfermés chez eux en raison du couvre-feu imposé 24 heures sur 24 par les forces d'occupation. Le désastre socioéconomique qui frappe le peuple palestinien s'accroît et la crise



humanitaire s'aggrave de jour en jour. Le couvre-feu empêche les Palestiniens d'avoir accès au travail, aux activités commerciales, aux études et à des soins médicaux convenables et interdit ne serait-ce qu'un semblant de retour à la normale dans tous les aspects de la vie quotidienne. En outre, les forces d'occupation entravent considérablement l'accès à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité, qui continuent de faire gravement défaut. Lorsque le couvre-feu est levé au bout de plusieurs jours, il ne l'est en général que pour deux heures. Pendant ce bref laps de temps, les Palestiniens doivent essayer de traverser, généralement à pied, l'un des nombreux points de contrôle et barrages que les Israéliens ont érigés dans tout le territoire palestinien occupé où, de surcroît, hommes, femmes et enfants sont souvent soumis à des traitements humiliants et à des harcèlements, y compris physiques, de la part des forces d'occupation.

Devant la détérioration constante de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en raison des attaques menées par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne, la communauté internationale se doit d'agir, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. En effet, pendant que l'attention de la communauté internationale semble appelée ailleurs, le peuple palestinien continue de souffrir sous la brutalité des constantes attaques militaires israéliennes et la crise humanitaire s'aggrave dans le territoire palestinien occupé.

La présente lettre vient s'ajouter aux 128 lettres que je vous ai adressées entre le 29 septembre 2000 et le 24 juin 2002 au sujet de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem : (A/55/432-S/2000/921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-

S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261; A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; A/ES-10/144-S/2002/142; A/ES-10/145-S/2002/146; A/ES-10/146-S/2002/165; A/ES-10/147-S/2002/175; A/ES-10/148-S/2002/182; A/ES-10/149-S/2002/186; A/ES-10/150-S/2002/214; A/ES-10/151-S/2002/223; A/ES-10/152-S/2002/232; A/ES-10/154-S/2002/242; A/ES-10/155-S/2002/248; A/ES-10/156-S/2002/249; A/ES-10/157-S/2002/253; A/ES-10/158-S/2002/258; A/ES-10/159-S/2002/281; A/ES-10/160-S/2002/307; A/ES-10/161-S/2002/319; A/ES-10/162-S/2002/330; A/ES-10/163-S/2002/340; A/ES-10/164-S/2002/353; A/ES-10/165-S/2002/356; A/ES-10/166-S/2002/370; A/ES-10/167-S/2002/433; A/ES-10/168-S/2002/474; A/ES-10/169-S/2002/495; A/ES-10/173-S/2002/536; A/ES-10/174-S/2002/555; A/ES-10/175-S/2002/610; A/ES-10/176-S/2002/617; A/ES-10/177-S/2002/641; A/ES-10/178-S/2002/650; A/ES-10/179-S/2002/654; A/ES-10/180-S/2002/686; A/ES-10/181-S/2002/697 et A/ES-10/182-S/2002/699). J'ai le regret de vous informer que, depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 12 autres Palestiniens, ce qui porte à 1 656 le nombre total des martyrs palestiniens tués depuis le 28 septembre 2000. (Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe les noms des martyrs dont l'identité a pu être établie à ce jour.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 28 juin 2002,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem^a
(du lundi 24 au jeudi 27 juin 2002)**

Lundi 24 juin 2002

1. Yasser Mohamed Omar
2. Yasser Rizq
3. Bassam Rizq
4. Yussef Rizq
5. Midhat Al-Abed Al-Wahab Al-Jurani (17 ans)
6. Amir Mohamed Qoufeh

Mardi 25 juin 2002

1. Ashraf Ibrahim Zeeb
2. Mohamed Mijahed Attalah Al-Awawdeh
3. Khaled Yussef Al-Jameezy
4. Mohamed Nafez Abu Murseh (19 ans)

Mercredi 26 juin 2002

1. Zaki Mahmoud Mohamed Ayash (19 ans)

Jeudi 27 juin 2002

1. Bassam Ghassan Ragheb Al-Sa'adi (7 ans)

^a Le nombre total des martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 1 656.